

5. COMMENT CHOISIR VOTRE ASSURANCE ?

Le tableau ci-dessous vous indique en détail auprès de quel assureur et avec quelle franchise (entre parenthèses) vous pouvez être assuré(e) en modèle standard avec le risque accidents inclus, sans avoir une partie de la prime à votre charge.

Modèle standard	Adultes (26 ans et plus)	Jeunes (entre 19 et 25 ans)
Région 1 : notamment Lausanne, l'Ouest lausannois, Nyon, La Côte, le Lavaux, la Riviera	Atupri (2500), sana24 (2500), Sanitas (2500), SWICA (2500) ¹ Assura (2000), Compact (2500)	Sanitas (1500), Concordia (2500) ¹ Assura (2000), Intras (2500)
Région 2 : notamment le Chablais, le Pays d'Enhaut, Oron, Cossonay, la Broye, le Vully, le Gros-de-Vaud, le Jura, le Nord vaudois	Atupri (2500), sana24 (2500), SWICA (2500) ¹ Assura (2000), Sanagate (2500)	Sanitas (1000), Concordia (2500), CSS (2500), SWICA (2500) ¹ Assura (2000), Intras (2000), Compact (2500), Sanagate (2500)

¹ Les médicaments doivent être payés directement à la pharmacie (tiers garant) chez Assura, Compact, Intras, Sanagate

ASSURA	C.-F. Ramuz 70	1009 Pully	www.assura.ch	216'090 *
Atupri	Zieglerstrasse 29	3000 Berne 65	www.atupri.ch	4'252 *
Compact	Postfach 2010,	8021 Zurich	www.sanitas.ch	7'378 *
CONCORDIA	Bundesplatz 15	6002 Lucerne	www.concordia.ch	36'606 *
CSS	Postfach 2568	6002 Lucerne	www.css.ch	53'665 *
Intras	Postfach 2568	6002 Lucerne	www.css.ch	25'113 *
sana24	Weltpoststrasse 19	3015 Berne	www.sana24.ch	10'697 *
Sanagate	Postfach 2568	6002 Lucerne	www.sanagate.ch	549 *
Sanitas	Postfach 2010	8021 Zurich	www.sanitas.com	21'574 *
SWICA	Römerstrasse 38	8401 Winterthur	www.swica.ch	18'233 *

*Effectif des assurés vaudois au 31.12.2017



DÉPARTEMENT DE LA SANTÉ
ET DE L'ACTION SOCIALE

Service de prévoyance et d'aide sociales (SPAS)
Service des assurances sociales
et de l'hébergement (SASH)
Bâtiment administratif de la Pontaise
1014 Lausanne



COMMENT ADAPTER MA POLICE D'ASSURANCE ?

1. QUI EST CONCERNÉ ?

Primes cantonales de référence RI 2019

Pour les bénéficiaires du revenu d'insertion (RI), le subside accordé par le Canton est le suivant :

	Adultes (26 ans et plus)	Jeunes (entre 19 et 25 ans)
Région 1 notamment Lausanne, l'Ouest lausannois, Nyon, La Côte, le Lavaux, la Riviera	410.–	284.–
Région 2 notamment le Chablais, le Pays d'Enhaut, Oron, Cossonay, la Broye, le Vully, le Gros-de-Vaud, le Jura le Nord Vaudois	384.–	264.–

Si votre prime mensuelle 2019 est supérieure au montant ci-dessus, la différence vous sera facturée par votre assureur et vous devrez obligatoirement la payer.

Vous pouvez éviter de payer chaque mois cette facture supplémentaire et donc économiser de l'argent. Pour cela, vous pouvez opter pour une franchise plus élevée ou changer d'assureur.

3. COMMENT UTILISER LES FORMULES D'AFFILIATION ET DE RÉSILIATION ?

Si vous choisissez une franchise à option auprès de votre assureur actuel, selon la liste figurant au verso, demandez ce changement à l'aide de la formule d'affiliation ci-contre, avant le 28 novembre 2018.

Si vous choisissez un modèle alternatif auprès de votre assureur actuel, consultez le site de la FRC (www.frc.ch/comparer_les_primes/) et demandez ce changement à l'aide de la formule d'affiliation ci-jointe, avant le 28 novembre 2018.



Si vous décidez de changer d'assureur, résiliez votre contrat d'assurance obligatoire en complétant et en signant la formule de résiliation ci-jointe, avant de l'envoyer à votre assureur en courrier recommandé avant le 28 novembre 2018.

Choisissez ensuite un nouvel assureur selon la liste figurant au verso et demandez votre affiliation à l'aide de la formule d'affiliation ci-jointe, avant le 28 novembre 2018.

La nouvelle caisse-maladie vous fera parvenir une confirmation d'affiliation et se chargera d'avertir votre ancien assureur de votre changement. Dans tous les cas, transmettez les nouvelles polices d'assurance au Centre social régional (CSR) qui vous verse le RI.

2. COMMENT PROCÉDER ?

Si vous êtes âgé de plus de 19 ans, la solution la plus simple pour réaliser cette économie consiste à choisir une franchise à option de Fr.2'500.– au lieu de la franchise de base de Fr.300.–. En cas de maladie, le RI prendra en charge cette franchise sur présentation de la facture originale de l'assureur.

Si vous quittez le RI en cours d'année, il sera toujours possible de vous faire rembourser vos frais de santé au-dessus d'un montant de Fr.300.– et jusqu'au montant de la franchise, au plus tard jusqu'en décembre 2019 (la prochaine échéance vous permettant d'adapter votre franchise à votre nouvelle situation économique).

4. COMMENT OBTENIR DE L'AIDE ?

Pour obtenir de l'aide dans vos démarches ou toute information complémentaire, vous pouvez vous adresser à la personne responsable de votre dossier auprès de votre CSR. Vous pouvez aussi consulter le site Internet www.vd.ch/ovam

➔ **L'Office fédéral de la santé publique (OFSP)** propose un comparateur de primes indépendant et neutre sur www.priminfo.ch

➔ Si vous n'obtenez pas de réponse du nouvel assureur d'ici à la fin de l'année, veuillez le signaler à l'**Office vaudois de l'assurance-maladie (OVAM)**, Ch. de Mornex 40 - 1014 Lausanne ou par courriel à info.ovam@vd.ch